

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

Arrêté n° 2017-DLP/BUPE- 25 du 26 JAN. 2017

modifiant l'arrêté n° 2016-DLP/BUPE- 248 du 21 octobre 2016
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Louvois
sur les sites « Péage Vert » et « Arbre Vert »
sur le territoire de la commune de Phalsbourg
et cessibles les immeubles à exproprier pour sa réalisation

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et L 121-2, L122-1, L132-1 et suivants, R 132-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 126-4 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté 2016-DLP-BUPE-248 du 21 octobre 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Louvois sur les sites « Péage Vert » et « Arbre Vert » sur le territoire de la commune de Phalsbourg et cessibles les immeubles à exproprier pour sa réalisation, ainsi que le document y annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

Considérant que l'expropriation n'a pas été poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, mais au profit d'une collectivité territoriale,

Considérant que la procédure de déclaration de projet a été menée conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une part, et de l'article L126-1 du code de l'environnement d'autre part,

Considérant que les biens figurant sur l'état parcellaire 1/7 ne peuvent être expropriés, ces parcelles faisant partie du domaine public,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 3^{ème} alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé déclarant d'utilité publique, au profit la commune de Phalsbourg, le projet d'aménagement de la ZAC Louvois sur les sites « Péage Vert » et « Arbre vert » sur le territoire de la commune de Phalsbourg, est supprimé.

- *le reste sans changement* -

Article 2 : L'état parcellaire numéroté 1/7 joint à l'arrêté susvisé est supprimé.

- *le reste sans changement* -

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés mentionnés sur l'état parcellaire figurant en annexe 2 par le maire de Phalsbourg par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à la mairie de Phalsbourg. Un certificat d'affichage attestant de cette formalité sera transmis à la préfecture de la Moselle par le maire de Phalsbourg.

Ce document est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le maire de Phalsbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CARTON